

Commune d'Escoville

Lotissement "Le Bois"

Permis d'aménager n° PA 014 246 22 D0001 accordé le 25 mai 2022

LOT n°
17

Superficie totale : 670 m²

Cadastre : A n°999

Surface de plancher : 300 m²

PLAN DE VENTE

LOCALISATION DU LOT :



A.999 : 6a 70ca



Dossier n° : 2646-21

PONT-ÈVÈQUE - Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-Èvêque

CAEN - Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE - Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN - Permanence
Espace Bee Cowork - 1 rue de la Paix
Place des Trois Croix - 61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Et les autres jours sur rendez-vous

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successors de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045
IVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010

	Modifications	Date	Etabli par
A	Plan de vente provisoire	18.03.22	JG
B	Plan de vente définitif	12.04.23	AD

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
- Nord Sud Est Ouest façades sur voie Autres :
- DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné	
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert		
Limite NORD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Lot 16 A n°998	15/11/2022	 <p>GÉOMÈTRE-EXPERT GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE</p> <p>Guillaume DOLIGEZ Jean-Marc PIERROT</p> <p>PONT L'ÉVÊQUE - CAEN FALAISE - ARGENTAN Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 contact@amenageo.fr / www.amenageo.fr</p>	20/03/2023
Limite SUD	Limite matérialisée par deux bornes nouvelles	Commune d'Escoville A n°981	15/11/2022		20/03/2023
Limite OUEST	Limite matérialisée par quatre bornes nouvelles	Lot V2 A n°1000	15/11/2022		20/03/2023
Limite EST	Limite matérialisée par trois bornes nouvelles	Lot 10 A n°992 Lot 11 A n°993	15/11/2022		20/03/2023

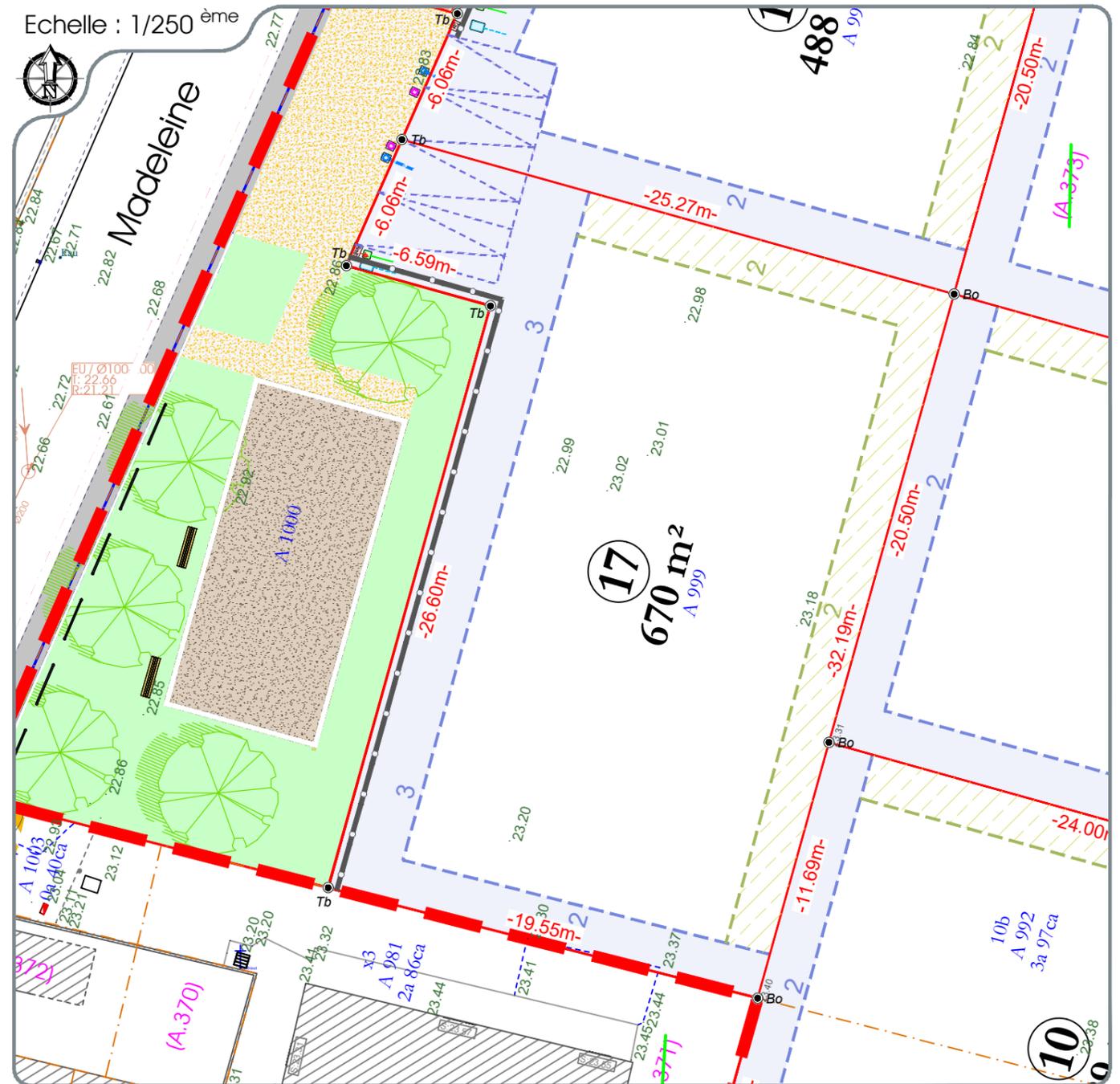
Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 670 m².

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 12 avril 2023,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à Pont-l'Évêque,



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS		LEGENDE BRANCHEMENTS	
	Application cadastrale		Repère parcellaire non matérialisé : Am = angle de mur		Candélabres
	Périmètre des lots		Poteau d'aspiration		Bordure T2
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		Borne anti stationnement en bois		Bloc-roue demi rondin bois
	Zone de possibilité de construction soit en limite soit en recul et cote de recul (en mètres)		Bloc-roue demi rondin bois		Potelet passage piéton
	Zone non constructible par rapport à la ligne HTA retrait de 7m depuis l'axe la ligne aérienne		Enrobé noir (chaussée, stationnement)	LEGENDE BRANCHEMENTS	
	Clôture rigide + plaque pleine à charge du lotisseur doublée d'une haie vive à charge des acquéreurs		Revêtement différencié (trottoir, placette)	La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.	
	Obligation de plantation de haies ou d'arbres de moyennes ou basses tiges par les acquéreurs		Béton (aire de présentation des ordures ménagères)		Boîte de branchement à passage direct
	Emplacement imposés des places de stationnement non closes		Espaces verts		Boîte de branchement Eaux Usées
	Cote parcellaire (en mètres)		Boulodrome		Coffrets électriques
	Repères parcellaires matérialisés :		Arbres et cépées plantées par le lotisseur		Coffreets eau potable
	Bo = borne		Altitude et pente de projet voirie (en mètres)		Regardeau eau potable
	Tb = tige de borne		Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)		Regard télécom
	Sp = split (clou de voirie)				

NOTA : - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux sont à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en Septembre 2021